

*Liberté Égalité Fraternité***PREFECTURE
DE LA HAUTE-CORSE**

CABINET
SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE n°00/231 en date du 16 février 2000
portant prescription d'un plan de prévention face
au risque « inondation » sur le territoire
de la commune d'Aleria

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 87/565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95/1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - Est prescrit un plan de prévention contre le risque « inondation » sur le territoire de la commune d'Aléria,

Le périmètre de l'étude est délimité dans le plan de situation annexé au présent arrêté.

Article 2 - La Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Corse, service de l'urbanisme et de l'habitat est chargée de l'instruction du plan de prévention prévu à l'article premier.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de l'Équipement, le maire de la commune d'Aléria sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Ghyslain CHATEL